
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SEB S.A.

Société anonyme au capital de 55 337 770 €
Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Campus SEB, 69130 Ecully
300 349 636 R.C.S. Lyon - Siret : 300 349 636 00138.

Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°33 du 15 mars 2024**CHANGEMENT DU LIEU DE TENUE DE L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires sont informés du changement du lieu de tenue de l'Assemblée Générale Mixte qui se déroulera le jeudi 23 mai 2024 à 14h30 au Palais Brongniart -16 Place de la Bourse 75002 Paris au lieu de la Maison de la Chimie - 28 Bis rue Saint Dominique - 75007 Paris, comme initialement énoncé le 15 mars 2024 dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 mars 2024, bulletin n° 33.

Ordre du jour**A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement du mandat du FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS, représenté par Mme Catherine Pourre, en qualité d'administratrice.
6. Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braidia, en qualité d'administratrice.
7. Nomination de M. François Mirallié, en qualité d'administrateur.
8. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Thierry de La Tour d'Artaise.
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Stanislas de Gramont.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024.
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024.
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024.
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.
15. Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.
16. Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

A titre extraordinaire :

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public autres que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.
21. Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
22. Limitation globale des autorisations.
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise.
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.

25. Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
26. Pouvoirs pour formalités.

Modifications de l'avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 mars 2024, bulletin n° 33.

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration du 21 février 2024 est complété par trois projets de résolutions dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale a été demandée, en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, par plusieurs actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 avril 2024, n'a pas agréé ces projets de résolutions et invite par conséquent les actionnaires à ne pas les approuver. La position du Conseil d'administration sur ces projets de résolutions est présentée dans l'addendum à la brochure de convocation disponible sur le site de la Société, www.groupeseb.com rubrique Finance, Assemblée générale.

Résolutions présentées en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce

A titre ordinaire

Résolution A – Désignation de Monsieur Pascal Girardot en qualité d'administrateur

A titre extraordinaire

Résolution B – Fixation dans les statuts d'une limite d'âge des administrateurs

Résolution C – Fixation dans les statuts d'une limite d'âge du président

Texte des projets de résolutions déposés par des actionnaires et non agréés par le Conseil d'administration

A titre ordinaire

Résolution A – Désignation de Monsieur Pascal Girardot en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Pascal Girardot en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

A titre extraordinaire

Résolution B – Fixation dans les statuts d'une limite d'âge des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 72 ans, de mettre fin à ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il sera ajouté, après le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts – Durée des fonctions – limite d'Age, le paragraphe suivant : « L'âge des administrateurs est limité à 72 ans. Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 72 ans ses fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. A défaut, l'administrateur est réputé démissionnaire d'office. »

Résolution C – Fixation dans les statuts d'une limite d'âge du président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, lorsque le président atteint l'âge de 72 ans, de mettre fin à ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et décide, lorsque la direction générale de la société est assumée par le président et lorsque le président directeur-général atteint l'âge de 67 ans, de mettre fin à ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le premier paragraphe de l'article 19 des statuts - Présidence et secrétariat du Conseil est rédigé ainsi : « Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été confiées, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel le président atteint l'âge de 75 ans. Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président, les fonctions du président directeur-général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel ce dernier atteint l'âge de 70 ans. ».

Ce paragraphe est annulé et remplacé par les termes du paragraphe suivants :

« Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été confiées, lorsque le président atteint l'âge de 72 ans, ses fonctions de président prennent fin de plein droit à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsque la direction générale de la société est

assumée par le président et lorsque le président directeur-général atteint l'âge de 67 ans, les fonctions du président directeur-général prennent fin de plein droit à l'issue de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. »

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit **mardi 21 mai 2024 à zéro heure**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce. Cette attestation de participation est à fournir en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par tout autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

1) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- Si vos actions sont au nominatif, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.
- Dans tous les cas (que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il induit un vote « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et un vote « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée Générale de UPTEVIA en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse d'UPTEVIA, Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par UPTEVIA dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.
- Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par UPTEVIA au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit **vendredi 17 mai 2024**. En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A.

2) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

L'accès au site ainsi que les demandes d'instruction de vote ou de procuration sont décrits ci-dessous :

Si vos actions sont au nominatif, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> :

- Pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site.
- Pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. A l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après s'être connecté au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans les paragraphes **1)** ou **3)**.

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.cts.france.mandats@uptevia.com.
- Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » d'UPTEVIA.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par UPTEVIA, au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit **vendredi 17 mai 2024**.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du **lundi 22 avril 2024 à compter de 10 heures**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le mercredi 22 mai 2024, à 15 heures, heure de Paris**.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

3) Comment voter sur place le jour de l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote qui devra être daté, signé et envoyé, à l'aide de l'enveloppe jointe à UPTEVIA, Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, la demande de carte d'admission devra être réceptionnée au plus tard le **vendredi 17 mai 2024** ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet **muni d'une pièce d'identité** ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet

spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation fournie par son intermédiaire financier

- ou par internet via le site VOTACCESS.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

4) Comment exprimer ses intentions de vote en tant que mandataire

Vote sur place : Se référer au paragraphe **B). 3).**

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A, Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully ou à l'adresse électronique suivante: assemblee.generale@groupeseb.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **jeudi 16 mai 2024**.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.groupeseb.com.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés, au siège social de la Société situé 112 chemin du moulin Carron 69130 Ecully et sur le site de la Société : www.groupeseb.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

E) Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site de la Société : www.groupeseb.com, dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration